

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

CONDITIONS DEFINITIVES

EN DATE DU 8 Juillet 2019

Amundi Finance Emissions

LEI 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de 7.000.000 d'euros de Titres **Armantis (Avril 2019)** (qui seront assimilés et formeront une Souche unique, et seront échangeables pour les besoins des négociations avec l'Emission de 60.000.000 Euros de titres CA Armantis (Avril 2019) émis le 3 avril 2019 par Amundi Finance Emissions et garantis par Crédit Agricole S.A. (les « Titres Existants »))
garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée ou remplacée.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "Modalités des Titres" qui sont les Modalités des Titres 2018 et qui sont incorporées par référence dans le prospectus de base en date du 24 juin 2019 qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2018. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur. Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	Emetteur :	Amundi Finance Emissions
	Garant :	Crédit Agricole S.A.
2.	(i) Souche N° :	43
	(ii) Tranche N° :	2
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Les Titres seront assimilés et formeront une Souche unique, et seront échangeables pour les besoins des négociations avec les Titres Existants à la Date d'Emission.
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro Euro («€ »)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	67.000.000 €
	(ii) Tranche :	7.000.000 €
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total, soit 100 € par Titre
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii) Montant de Calcul :	Valeur Nominale Indiquée
7.	(i) Date d'Emission :	15 juillet 2019
	(ii) Date de Conclusion :	04 juillet 2019
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	15 juillet 2019
8.	Date d'Echéance :	15 juillet 2027
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice

10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs :	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	19 mars 2019
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides :	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER		
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	
(1)	Titres à Coupon Indexé sur Action	Non Applicable
(2)	Titres à Coupon Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
	(ii) Indice(s) :	L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis (Symbole : SX5E), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
	(iii) Agent(s) de Publication :	STOXX Limited

	(iv) Bourse(s) :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
	(v) Marché(s) Lié(s) :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
	(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Titres à Coupon Indexé sur Fonds	Non Applicable
(4)	Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :	Non Applicable
(5)	Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
(B)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date(s) de Détermination Initiale :	19 juillet 2019
	• Dates d'Observation Moyenne relatives aux Dates de Détermination Initiale :	17 juillet 2019, 18 juillet 2019, 19 juillet 2019
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report

	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous	
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base	
(C)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :		
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Référence	
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination des Intérêts : 	Date de Détermination des Intérêts /	
		Dates d'Observation	
		29 juin 2021	
		29 juin 2023	
		27 juin 2025	
		29 juin 2027	
(D)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT		
	(i) Performance :	Non Applicable	
(E)	DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :		
I	Coupon Fixe :	Non Applicable	
II	Disposition relatives aux Intérêts Participatifs :	Non Applicable	
III	Disposition relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière :	Applicable	
(1)	Coupon Conditionnel à Barrière :	Applicable	
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable	
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable	
	<ul style="list-style-type: none"> Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du 	supérieure ou égale à la Barrière du Coupon	

	Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :																					
	• Barrière du Coupon :	Cf. tableau ci-dessous																				
	• Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Montant de Calcul																				
	• Taux du Coupon :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de Détermination des Intérêts</th> <th>Taux de Coupon</th> <th>Date de Paiement des Intérêts</th> <th>Barrière du Coupon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 juin 2021</td> <td>14 %</td> <td>15 juillet 2021</td> <td>100 % de la Valeur Initiale</td> </tr> <tr> <td>29 juin 2023</td> <td>28 %</td> <td>17 juillet 2023</td> <td>100 % de la Valeur Initiale</td> </tr> <tr> <td>27 juin 2025</td> <td>42 %</td> <td>15 juillet 2025</td> <td>100 % de la Valeur Initiale</td> </tr> <tr> <td>29 juin 2027</td> <td>56 %</td> <td>15 juillet 2027</td> <td>90 % de la Valeur Initiale</td> </tr> </tbody> </table>	Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon	Date de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon	29 juin 2021	14 %	15 juillet 2021	100 % de la Valeur Initiale	29 juin 2023	28 %	17 juillet 2023	100 % de la Valeur Initiale	27 juin 2025	42 %	15 juillet 2025	100 % de la Valeur Initiale	29 juin 2027	56 %	15 juillet 2027	90 % de la Valeur Initiale
Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon	Date de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon																			
29 juin 2021	14 %	15 juillet 2021	100 % de la Valeur Initiale																			
29 juin 2023	28 %	17 juillet 2023	100 % de la Valeur Initiale																			
27 juin 2025	42 %	15 juillet 2025	100 % de la Valeur Initiale																			
29 juin 2027	56 %	15 juillet 2027	90 % de la Valeur Initiale																			
	• Coupon Conditionnel à Barrière Additionnelle :	Non Applicable																				
	(iii) Date(s) de Détermination des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus																				
	(iv) Dates(s) de Paiements des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus																				
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"																				
(2)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable																				
(3)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable																				
(4)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable																				
(5)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :	Non Applicable																				
(6)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :	Non Applicable																				
(7)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable																				
(8)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable																				

(9)	Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
20.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
21.	Option de remboursement au gré des Porteurs	Non Applicable
22.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
23.	Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT	
(1)	Montant de Remboursement Indexé sur Action :	Non Applicable
(2)	Montant de Remboursement Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
	(ii) Indice :	L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis (symbole SX5E), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
	(v) Marchés Liés :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement :	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
	(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique

	(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou, le cas échéant avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :	Non Applicable
(4)	Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
(5)	Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
(B)	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL	
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	19 juillet 2019
	• Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	17 juillet 2019, 18 juillet 2019, 19 juillet 2019
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du	Valeur de Référence

	Montant de Remboursement : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 	29 juin 2027
(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT	
	(i) Performance :	Performance de Base
	(ii) Plafond :	Non Applicable
	(iii) Plancher :	Non Applicable
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:	
I	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé	Non Applicable
II	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière	Applicable si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 25. ci-dessous ne s'est produit
(1)	Remboursement Final avec Barrière :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> Le Montant de Remboursement Final sera : 	
	- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final Montant de Calcul x Taux de Remboursement
	- Dans tous les autres cas :	$[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
	<ul style="list-style-type: none"> Valeur Barrière de Remboursement Final : 	70 % de la Valeur Initiale
	(iii) Taux de Participation :	100 %

	(iv) Taux de Remboursement :	100 %
	(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	29 juin 2027
	(vi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	Remboursement Final avec Barrière et Amorti :	Non Applicable
(3)	Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:	Non Applicable
(4)	Remboursement Final avec Double Barrière :	Non Applicable
(5)	Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:	Non Applicable
24.	Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible	Non Applicable
25.	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	19 juillet 2019
	• Dates d'Observation Moyenne relatives aux Dates de Détermination Initiale :	17 juillet 2019, 18 juillet 2019, 19 juillet 2019
	• Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : <i>(à préciser si une Valeur Moyenne est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)</i>	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :	Valeur de Référence

	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)									
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : <p>(à préciser si Valeur de Référence, Valeur Minimum ou Valeur Maximum est sélectionnée, sinon supprimer cette stipulation)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date d'Observation / Date de Détermination du Montant de Remboursement / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique</th> <th>Date de Remboursement Anticipé Automatique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 juin 2021</td> <td>15 juillet 2021</td> </tr> <tr> <td>29 juin 2023</td> <td>17 juillet 2023</td> </tr> <tr> <td>27 juin 2025</td> <td>15 juillet 2025</td> </tr> </tbody> </table>	Date d'Observation / Date de Détermination du Montant de Remboursement / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique	29 juin 2021	15 juillet 2021	29 juin 2023	17 juillet 2023	27 juin 2025	15 juillet 2025
Date d'Observation / Date de Détermination du Montant de Remboursement / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique									
29 juin 2021	15 juillet 2021									
29 juin 2023	17 juillet 2023									
27 juin 2025	15 juillet 2025									
(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:									
	(i) Performance :	Non Applicable								
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:									
1.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable								
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable								
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable								
	<ul style="list-style-type: none"> Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : 	Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique								
	<ul style="list-style-type: none"> Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 	100 % de la Valeur Initiale								
	(iii) Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément au tableau ci-dessus								
	(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul								
	(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100%								
	(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	Cf. Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus.								
	(vii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"								
2.	Remboursement Anticipé Automatique Cible :	Non Applicable								
26.	Montant de Versement Echelonné	Non Applicable								

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
27.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
28.	Centre d’Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
29.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
30.	Représentation des Porteurs :	<p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Lionel BARTHELEMY Fonction : Directeur Général Délégué</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par Mme Carine ECHELARD Fonction : Managing Director</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions.</p>
31.	Nom et adresse de l’Agent Placeur :	<p>Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris</p>
32.	Offre Non Exemptée :	<p>Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l’Agent Placeur, les “Offrants Autorisés” autrement qu’en vertu de l’article 3(2) de la Directive Prospectus en France (“Pays de l’Offre au Public”) pendant la période du 3 avril 2019 inclus au 2 juillet 2019 jusqu’à 17h00 inclus (“Période d’Offre”). Voir également paragraphe 6 de la Partie B ci-dessous.</p>
33.	Commission et concession totales :	1,50 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

Signé pour le compte de l’Emetteur :

Par : Issiaka BERETE,

Directeur Général

Signé pour le compte du Garant :

Par : Paul FOUBERT,

Directeur du Pilotage Financier

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 16 juillet 2019
- (iii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : 3 900 €

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Non Applicable
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-33 et à la Partie B-1(iii)

4. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro Stoxx 50® peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx 50® et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro Stoxx 50® et les données incluses dans l'Euro Stoxx 50® ;
 - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ;
 - o La négociabilité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - o La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0013401544

Code Commun : 195091102

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : CACEIS Corporate Trust

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Non Applicable

6. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : Montant total de la Souche :67.000.000 €

Montant total de la Tranche 2 : 7.000.000 €

Période d'Offre Du 3 avril 2019 (inclus) au 2 juillet 2019 jusqu'à 17h00 (inclus) (ci-après la « Date de Clôture de l'Offre ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Prix d'Offre : Les Titres émis le 15 juillet 2019 seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur.

Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com)

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat. La fiche descriptive de ce Titre sera également remise au souscripteur.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.
	Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.
7. PLACEMENT ET PRISE FERME	
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France : Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

NATIXIS, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 542 044 524 RCS Paris

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:

Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Ce résumé concerne les 7 000 000 d'euros de Titres Armantis (Avril 2019) décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé qui seront assimilés et formeront une Souche unique, et seront échangeables pour les besoins des négociations avec l'Emission de 60 000 000 Euros de Titres Armantis (Avril 2019) émis 3 avril 2019 par Amundi Finance Emissions et garantis par Crédit Agricole S.A Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, tel que modifié, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

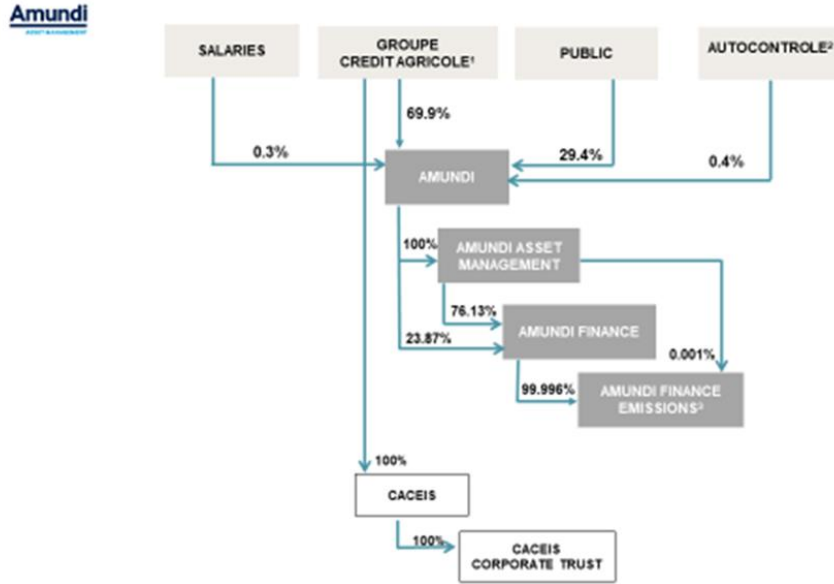
Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et des Conditions Définitives ; toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, telle que modifiée, La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 3 avril 2019 (inclus) et se termine le 2 juillet 2019 jusqu'à 17h00 (inclus). Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires

		<p>financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste et identité du ou des intermédiaires financiers qui sont autorisés à utiliser le Prospectus de Base : l'Agent Placeur et les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole (chacun un "Offrant Autorisé"). • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.
--	--	---

Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	<p>Amundi Finance Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Crédit Agricole S.A. sera le garant des Titres émis (le "Garant").</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant le Garant (articles L. 512-47 et suivant du Code monétaire et financier), et à ses statuts. Le Garant a été agréé en qualité de d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège social est situé au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>
B.4b	Tendances :	<p><u>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lequel il opère</u></p> <p>Essences diverses, conséquences et probabilités d'occurrence variées, les risques sont nombreux : guerre commerciale, et plus généralement protectionnisme et doutes quant au multilatéralisme, ralentissement en Chine, épuisement de la stimulation fiscale aux États-Unis, Brexit, tensions sociales et politiques</p>

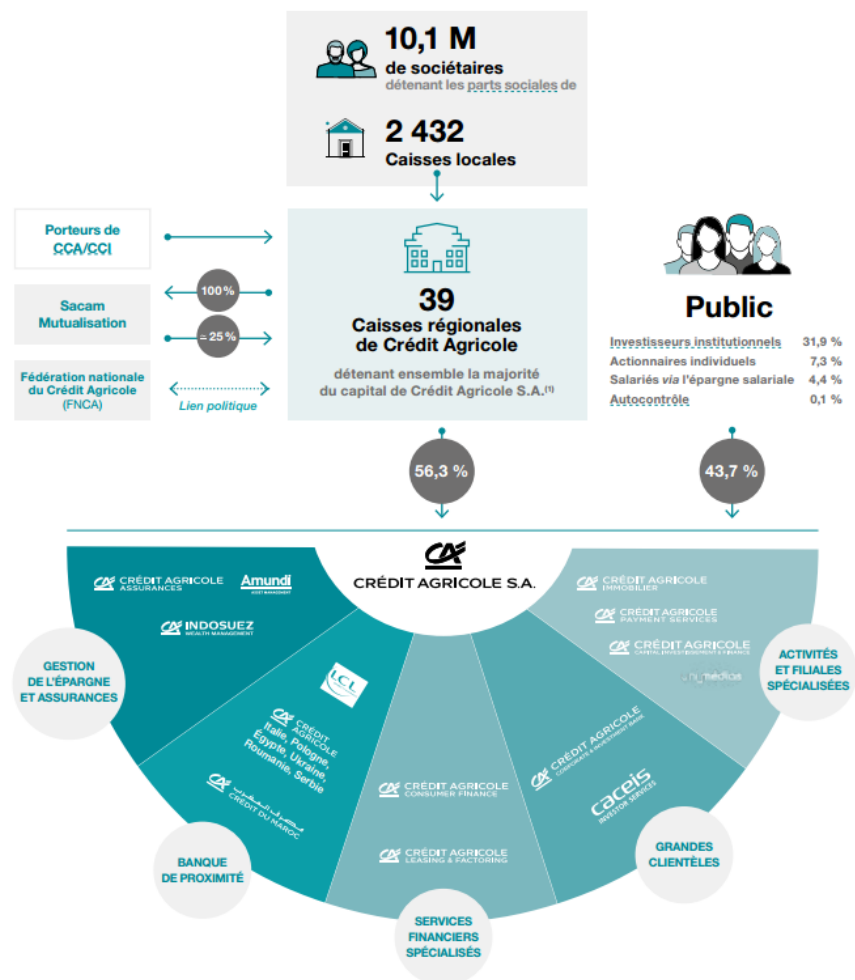
	<p>notamment en Europe et en France. En 2019, c'est sur fond de guerre commerciale sino-américaine et de prix pétroliers "sages", que s'inscrit le ralentissement économique, déjà entamé mais encore hétérogène. Alors que la zone euro peine à trouver un second souffle, que le Japon ne parvient pas à dynamiser sa demande intérieure, que la croissance chinoise est susceptible de décevoir (au moins en début d'année) en dépit du plan de soutien public, les États-Unis devraient encore connaître une année faste. Amorcé en juin 2009, le cycle actuel est le plus long de l'histoire des États-Unis. Mais les forces spontanées (celles du cycle d'investissement productif notamment) s'étiolent, cependant que les soutiens monétaires et fiscaux expirent. L'investissement des entreprises devrait ainsi être moins dynamique en 2019. Quant aux perspectives d'amélioration de l'investissement résidentiel, elles restent assez ternes. Fin 2019, la quasi-disparition des stimuli fiscaux qui auront propulsé, durant deux ans, le cycle bien au-delà de son sommet naturel, une politique monétaire prenant une tournure plus restrictive et la persistance des tensions commerciales sino-américaines devraient précipiter la fin d'une période de croissance exceptionnelle par sa vigueur et sa longévité. Le risque de récession plane sur l'année 2020. En zone euro, dans un contexte de politique monétaire accommodante et de politique budgétaire contribuant positivement à la croissance, des fondamentaux encore solides signalent la maturité du cycle, mais non sa mort imminente. En revanche, des inquiétudes nouvelles, révélées par les enquêtes déjà plutôt sombres et s'opposant aux bons résultats tirés des chiffres "durs", ont vu le jour. Essentiellement exogènes (et précédemment évoquées), pesant sur les perspectives d'évolution de la demande extérieure et de l'investissement, elles conduisent à anticiper un infléchissement plus marqué que celui dû au seul essoufflement naturel du rythme de croissance. En France, la croissance conserverait un rythme proche de celui de 2018. Enfin, après une année 2018 difficile, au cours de laquelle les marchés financiers émergents (tout particulièrement les taux de change) ont été malmenés, la croissance économique de la mosaïque émergente devrait continuer de ralentir. L'année 2019 sera périlleuse, tant pour la croissance que pour les marchés et ce d'autant plus que la Chine pourrait constituer un foyer de volatilité spécifique début 2019. Tout comme les autres pays émergents, la Chine a subi un ralentissement, qu'amplifient ses efforts spécifiques de désendettement.</p> <p>En 2019, circonspectes, les politiques monétaires tenteront d'accompagner au mieux le ralentissement alors même que l'inflation, qui traditionnellement signe la fin du cycle, ne se manifeste pas de façon flagrante tant le lien entre les salaires et les prix semble s'être distendu. La fin de cycle s'annonce sans s'être accompagnée de tensions inflationnistes "ingérables" ; les Banques centrales restent prudentes ; les resserrements monétaires, qu'ils soient effectifs ou seulement annoncés, sont graduels ; enfin, de nombreuses incertitudes économiques et politiques, propices à de brutales poussées d'aversion au risque, obscurcissent l'horizon. Les actifs risqués (actions, obligations corporate, émergents) sont ainsi plus vulnérables. Ce contexte est en revanche favorable à une remontée extrêmement modeste des taux longs sans risque, mais accompagnée d'une volatilité élevée</p> <p><u>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère :</u></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les</p>
--	--

		<p>instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p><u>Position de l'Emetteur dans le groupe :</u></p> <p>L'Emetteur est une filiale à 99,996% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p>  <pre> graph TD SALARIES -- 0.3% --> AMUNDI GCA["GROUPE CREDIT AGRICOLE¹"] -- 69.9% --> AMUNDI PUBLIC -- 29.4% --> AMUNDI AUTO["AUTOCONTROLE²"] -- 0.4% --> AMUNDI AMUNDI -- 100% --> AMAM["AMUNDI ASSET MANAGEMENT"] AMUNDI -- 23.87% --> AMFIN["AMUNDI FINANCE"] AMAM -- 76.13% --> AMFIN AMFIN -- 99.996% --> AMFE["AMUNDI FINANCE EMISSIONS³"] AMFE -- 0.001% --> AMFE AMUNDI -- 100% --> CACEIS CACEIS -- 100% --> CCT["CACEIS CORPORATE TRUST"] </pre> <p>(1) Incluant les participations de Crédit Agricole S.A., SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier.</p> <p>(2) L'autocontrôle s'élève à 0,4%, conséquence du programme de rachat d'actions lancé en novembre 2018 et du contrat de liquidité en cours.</p> <p>(3) 0,001% détenu par Amundi Immobilier, 0,001% détenu par Etoile Gestion, 0,001% détenu par Société Générale Gestion, 0,001% détenu par BPT Investment Managers et 0,001% détenu par CPR AM.</p> <p><u>Position du Garant dans le groupe :</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "groupe Crédit Agricole S.A."). Le groupe Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales (telles que définies ci-dessous) et les Caisses locales (les « Caisses Locales ») de Crédit Agricole et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "Groupe Crédit Agricole").</p> <p>Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes :</p>

Le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole ("CNCA"), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% en 2008). Au 30 juin 2016, on comptait 39 Caisses Régionales comprenant (i) la Caisse Régionale de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant), et (ii) 38 Caisses Régionales chacune détenue à hauteur d'environ 25% par le Garant. Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de sa participation dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales.

Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré tel que suit au 31 décembre 2018:

Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole :



(1) Via SAS Rue la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A, est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle du Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole

		<p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", lequel, tel que défini par la loi française, comprend Garant, les Caisses Régionales et les Caisses Locales, ainsi que d'autres établissements affiliés (essentiellement Crédit Agricole CIB). Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales, et, à travers ses filiales spécialisées, conçoit et gère des produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de « banque centrale » du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec les autorités de régulation, et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau, de ses affiliés, ainsi que de l'ensemble du réseau. Chaque membre du réseau (y compris le Garant) et chacun des affiliés bénéficie de ce mécanisme de solidarité financière. En outre, les Caisses Régionales garantissent, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe (la "Garantie de 1988"), l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers dans le cas où les actifs du Garant seraient insuffisants à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution. Le montant garanti par les Caisses Régionales au titre de la Garantie de 1988 est égal au montant agrégé de leurs capital, réserves et report à nouveau.</p> <p>La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "DRRB"), transposée en droit français par une ordonnance en date du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière (l'"Ordonnance du 20 août 2015"), établit un dispositif de résolution applicable aux établissements de crédit défaillants ou susceptibles de le devenir, ou nécessitant un soutien financier public extraordinaire. Ce dispositif de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme de solidarité financière prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, qui doit s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. Cependant, l'application de la procédure de résolution au Groupe Crédit Agricole pourrait limiter les cas dans lesquels une demande de paiement pourrait être formulée au titre de la Garantie de 1988, si la résolution intervient avant la liquidation.</p>			
B.9	Prévision et estimation du bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévision ou d'estimation de bénéfice.			
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la	<p><i>[Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)]</i></p> <table border="1" data-bbox="549 1928 1179 2016"> <tr> <td data-bbox="549 1928 831 2016"></td> <td data-bbox="831 1928 1003 2016">31/12/2018 (auditées)</td> <td data-bbox="1003 1928 1179 2016">31/12/2017 (auditées)</td> </tr> </table>		31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)
	31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)			

	31/03/2018	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2019	T1 2019 ²	T1 2019 ⁴
	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ⁵	(non audité)	(sous-jacent/ non audité) ⁶	(non audité)	(sous-jacent non audité)
Produit bancaire net (milliards d'euros)	8,3	8,2 ⁵	8,2	8,2 ⁶	(0,7)%	+0,9%
Résultat net (Part du Groupe) (milliards d'euros)	1,4	1,4	1,4	1,4	(5,5)%	+6,1%

(1) 01/01/2018 – 31/03/2018.

(2) 01/01/2019 – 31/03/2019.

(3) 01/01/2018 – 31/03/2018 – Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

(4) 01/01/2019 – 31/03/2019 – Les informations au 31 mars 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC) et des provisions épargne logement (LCL, AHM et CR).

(5) Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).

(6) Les informations au 31 mars 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC) et des provisions épargne logement (LCL, AHM et CR).

Ratios du Groupe Crédit Agricole	31/12/2017 (non audité)	31/12/2018 (non audité)	31/03/2019 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé ¹	14,9%	15,0%	15,3%
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%	16,2%	16,7%
Bâle 3 Ratio global phasé	18,6%	18,7%	19,4%

(1) L'impact résultant de la première application de la norme IFRS 9 sur le Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé au 1^{er} janvier 2018 était de - 26 points de base, le portant ainsi à 14,6%.

Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole S.A.

(Données consolidées en millions d'euros)	01/01/2017 – 31/12/2017 (audité)	01/01/2017 – 31/12/2017 (sous-jacent/ non audité)	01/01/2018 – 31/12/2018 (audité)	01/01/2018 – 31/12/2018 (sous-jacent/ non audité)	Variation 12M 2017 ¹ / 12M 2018 ² (audité)	Variation 12M 2017 ³ / 12M 2018 ⁴ (sous-jacent/ non audité)
Compte de résultat						
Produit net bancaire	18 634	18 772 ⁵	19 736	19 694 ⁶	+5,9%	+4,9%
Résultat brut d'exploitation	6 431	6 745 ⁵	7 147	7 165 ⁶	+11,1%	+6,2%
Résultat net	4 216	4 447 ⁷	5 027	5 026 ⁸	+19,2%	+13,0%
Résultat net (part du groupe)	3 649	3 925 ⁷	4 400	4 405 ⁸	+20,6%	+12,2%

- (1) 01/01/2017 – 31/12/2017.
- (2) 01/01/2018 – 31/12/2018.
- (3) 01/01/2017 – 31/12/2017 – voir la note de bas de page 5 pour les retraitements concernant le produit net bancaire et la note de bas de page 7 pour les retraitements concernant le résultat net (Part du Groupe).
- (4) 01/01/2018 – 31/12/2018 – voir la note de bas de page 6 pour les retraitements concernant le produit net bancaire et la note de bas de page 8 pour les retraitements concernant le résultat net (Part du Groupe).
- (5) Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de la soule liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques (A), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) (B), et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).
- (6) Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).
- (7) Les informations au 31 décembre 2017 ont été retraitées des spreads émetteurs (AHM), du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), de la soule liability management (AHM), de l'amende Exchange Images Chèques (A), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de la cession Eurazeo (AHM), de la cession BSF (GC), de la variation des écarts d'acquisition (AHM) (B), de la surtaxe IS, du remboursement taxe dividende 3%, de la revalorisation impôts différés et des coûts d'acquisition CA Italie (BPI).
- (8) Les informations au 31 décembre 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des provisions épargne logement (LCL/AHM), des coûts d'intégration Pioneer (GEA), des coûts d'intégration 3 banques italiennes (BPI), de l'amende BCE (AHM), de l'amende FCA Bank (SFS) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM), d'acquisition (AHM).

<i>(Données consolidées en millions d'euros)</i>	01/01/2018	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2019	Variation T1 2018 ¹ / T1 2019 ²	Variation T1 2018 ³ / T1 2019 ⁴
	8	8	9	9		
	31/03/2018	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2019		
	8	8	9	9		
	<i>(non audité)</i>	<i>(sous-jacent/non audité)⁵</i>	<i>(non audité)</i>	<i>(sous-jacent/non audité)⁶</i>	<i>(non audité)</i>	<i>(sous-jacent/non audité)</i>
Compte de résultat						
<i>Produit net bancaire</i>	4 909	4 900	4 855	4 903	(1,1)%	+0,1%
<i>Résultat brut d'exploitation</i>	1 508	1 508	1 419	1 467	(5,9)%	(2,7)%
<i>Résultat net</i>	1 028	942	908	941	(11,7)%	(0,1)%
Résultat net (part du groupe)	856	788	763	796	(10,9)%	+1,0%

- (1) 01/01/2018 – 31/03/2018.
- (2) 01/01/2019 – 31/03/2019.
- (3) 01/01/2018 – 31/03/2018 – Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).
- (4) 01/01/2019 – 31/03/2019 – Les informations au 31 mars 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC) et des provisions épargne logement (LCL et AHM).
- (5) Les informations au 31 mars 2018 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC), des coûts d'intégration Pioneer (GEA) et de la variation des écarts d'acquisition (AHM).
- (6) Les informations au 31 mars 2019 ont été retraitées du DVA (GC), de la couverture de portefeuilles de prêts (GC) et des provisions épargne logement (LCL et AHM).

<i>(Données consolidées en milliards d'euros)</i>	<i>31/12/2017 (auditées)</i>	<i>31/12/2018 (auditées)</i>	<i>31/03/2019 (non audité)</i>
Total du bilan	1 550,3	1 624,4	1 660,4
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	754,1	782,4	795,0
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	676,3	729,1	732,7
Capitaux propres (part du Groupe)	58,1	58,8 ¹	61,8
Total capitaux propres	64,7	65,5	68,7

(1) L'impact résultant de la première application de la nouvelle norme IFRS 9, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, est de - 1.141 millions d'euros sur les capitaux propres, dont - 921 millions d'euros en part du groupe.

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2017 (non audité)	31/12/2018 (non audité)	31/03/2019 (non audité)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé ¹	11,7%	11,5%	11,5%
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	14,1%	13,7%	14,0%
Bâle 3 Ratio global phasé	18,3%	17,8%	18,3%

(1) L'impact résultant de la première application de la norme IFRS 9 sur le Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé au 1^{er} janvier 2018 était de - 24 points de base, le portant ainsi à 11,4%.

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Garant et du groupe Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2019, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans le présent résumé.

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2018 autres que celles décrites, le cas échéant, dans le présent résumé.

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2018.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Sans objet.</p>
------	---	---

B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour la description du groupe Amundi et la position d'Amundi Finance Emissions au sein du groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Le Garant est l'Organe Central et un membre du Réseau du Crédit Agricole. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus relatif à la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>L'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre la société pourra notamment et sans limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers, • investir dans tout type d'instruments financiers, • octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et • effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements. <p>De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>L'organisation du Garant s'articule autour de quatre pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un pôle « Gestion de l'Épargne et Assurances », regroupant les assurances, la gestion d'actifs et la gestion de fortune ; – un pôle « Banques de Proximité », regroupant LCL et les banques de proximité à l'international ; – un pôle « Services Financiers Spécialisés », regroupant le crédit à la consommation et le crédit-bail, affacturage et financement des énergies et territoires ; et – un pôle « Grande Clientèle », regroupant la banque de financement et d'investissement et les services financiers aux institutionnels. <p>Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau projet du groupe (le « Projet du Groupe ») et son nouveau plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan à Moyen Terme 2022 »), élaborés conjointement entre les Caisses Régionales et le Garant.</p>

		<p>Le Projet du Groupe exprime pour la première fois la Raison d'être du Crédit Agricole, qui se résume ainsi : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». Elle sert de fondement à son modèle relationnel unique et est au cœur de son modèle de banque universelle de proximité, qui s'appuie sur trois piliers : (i) l'excellence relationnelle, (ii) la responsabilité en proximité, et (iii) l'engagement sociétal.</p> <p>Dans ce nouveau cadre à long terme, le Plan à Moyen Terme 2022 est un projet de croissance rentable pour le Garant. Il s'inscrit dans la continuité du précédent Plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 » dont les objectifs financiers ont été atteints pour la plupart avec un an d'avance. Il vise à amplifier et accélérer la trajectoire du Groupe dans un environnement incertain et marqué par la montée des exigences sociétales.</p> <p>Au travers du Plan à Moyen Terme 2022, le Garant vise un objectif de rentabilité amélioré et sécurisé, avec un résultat net part du Groupe supérieur à 5 milliards d'euros et un objectif relevé de rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 11%.</p> <p>Les objectifs de CET1 fixés à fin 2022 pour le Groupe Crédit Agricole et le Garant, respectivement supérieur à 16% et à 11%, tiennent compte des durcissements réglementaires significatifs attendus d'ici là.</p> <p>Enfin, sur la durée du Plan à Moyen Terme 2022, une nouvelle étape dans la simplification de la structure capitalistique du Garant sera franchie avec le débouclage partiel du « Switch », mécanisme de garantie de valeur de mise en équivalence accordée par les Caisses régionales au Garant, avec pour ce dernier un effet favorable sur son résultat par action.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2022 repose sur trois leviers : (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, en augmentation de 1,3 milliards d'euros, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée avec des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.</p> <p>Le Plan à Moyen Terme 2022 se base sur des hypothèses et reste en conséquence, par définition, sujet à des incertitudes.</p>
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>L'Emetteur est détenu à 99,996% par Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Au 31 décembre 2018, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,26% du capital et 56,34% des droits de vote.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres / Notations	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p>

	assignées au Garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("Standard & Poor's") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court-terme A+/Perspective stable/A-1 (« long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1 ») ; - Moody's Investors Service Limited ("Moody's") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation A1/Perspective positive/P-1 (« Issuer Rating of A1/Stable Positive outlook/P-1 ») ; - Fitch France S.A.S ("Fitch") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/Perspective stable/F1 (« long and short-term Issuer Default Ratings of A+/Stable outlook/F1 »). <p>Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le présent Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "Règlement ANC"), comme ayant été attribuées par Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : http://www.standardandpoors.com, http://www.moody.com, et http://www.fitchratings.com).</p> <p>Ces notes ont été attribuées à la demande du Garant.</p>
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garanti</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux porteurs de Titres (les "Porteurs") toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la Garantie sont non subordonnées, non assorties de suretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.</p>
B.19/B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant :	<p>Se reporter à l'Elément B.1 du résumé ci-dessus.</p>

B.19/B.2	Siège social et forme juridique du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	Se reporter à l'Elément B.2 du résumé ci-dessus.
B.19/B.5	Position du Garant dans le Groupe :	Se reporter à l'Elément B.5 du résumé ci-dessus.
B.19/B.9	Prévision de bénéfices :	Se reporter à l'Elément B.9 du résumé ci-dessus.
B.19/B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Se reporter à l'Elément B.10 du résumé ci-dessus.
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Se reporter à l'Elément B.12 du résumé ci-dessus.
B.19/B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Se reporter à l'Elément B.13 du résumé ci-dessus.
B.19/B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Se reporter à l'Elément B.14 du résumé ci-dessus.
B.19/B.15	Principale activités du Garant :	Se reporter à l'Elément B.15 du résumé ci-dessus.
B.19/B.17	Notations assignées au Garant :	Se reporter à l'Elément B.17 du résumé ci-dessus.

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 43 et sous le numéro de Tranche 2.</p> <p>Les 7.000.000 € de Titres Armantis (Avril 2019) sont des Titres sur Indice lié à un Indice unique qui seront assimilés et formeront une Souche unique, et seront échangeables pour les besoins des négociations avec l'Emission de 60.000.000 € de Titres Armantis (Avril 2019) émis le 3 avril 2019 par Amundi Finance Emissions et garantis par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Code ISIN est : FR0013401544</p> <p>Le Code Commun est: 195091102</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en Euros.
C.5	Libre négociabilité :	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p>Prix d'Emission :</p> <p>Les Titres peuvent être émis au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : La Valeur Nominale Indiquée des Titres est 100 €.</p> <p>Rang de créance des Titres :</p> <p>Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Rang de la Garantie :</p> <p>Les obligations du Garant au titre de la Garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs</p>

		<p>en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(2) <i>Violation d'Autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser de tels retenue à la source ou prélèvement.</p> <p>Droit applicable : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.</p>
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Taux d'intérêt nominal :</p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Sous-Jacent et portent intérêts à compter du 15 juillet 2019 au taux calculé par référence à l'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis (le "Sous-Jacent"). Les intérêts seront payables tous les deux ans à terme échu les 15 juillet 2021, 17 juillet 2023, 15 juillet 2025 et 15 juillet 2027 sous réserve de la convention de jour ouvré "suivant".</p> <p>Le Taux d'intérêt est calculé comme défini ci-dessous :</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière = Montant du Coupon</p> <p style="padding-left: 40px;">- Montant du Coupon</p> <p>L'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul égal au Montant de</p>

Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondantes, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le Montant du Coupon sera égal à :

- (a) Taux du Coupon x Montant de Calcul si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts correspondantes est supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- (b) 0 sinon

Où :

- **Barrière du Coupon :** désigne chaque Barrière du Coupon indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous
- **Taux du Coupon** désigne chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous
- **Valeur Finale :** Valeur de Référence conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités de Détermination de la Valeur) des Modalités des Titres,
- **Valeur Initiale :** Valeur Moyenne de Base conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités des Détermination de la Valeur) des Modalités de Titres
- **Date de Détermination Initiale :** 19 juillet 2019
- **Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale :** 17 juillet 2019, 18 juillet 2019, 19 juillet 2019
- **Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts** selon le tableau ci-dessous.

Date d'Observation relative à la Date de Détermination des Intérêts / Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon	Date de Paiements des Intérêts	Barrière du Coupon
29 juin 2021	14 %	15 juillet 2021	100 % de la Valeur Initiale
29 juin 2023	28 %	17 juillet 2023	100 % de la Valeur Initiale
27 juin 2025	42 %	15 juillet 2025	100 % de la Valeur Initiale
29 juin 2027	56 %	15 juillet 2027	90 % de la Valeur Initiale

Remboursement :

Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 15 juillet 2027 (la "**Date d'Echéance**") au Montant de Remboursement Final calculé tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un Evenement de Remboursement Anticipé Automatique, tel que décrit dans l'Element C.18, est réputé s'être produit.

		<p><i>Remboursement Final Convertible</i> : Non Applicable.</p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales</i> : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.</p> <p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentant des Porteurs :</p> <p>Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant des Porteurs de Titres sont :</p> <p>Représentant de la Masse titulaire : CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Lionel BARTHELEMY Fonction : Directeur Général Délégué</p> <p>Représentant de la Masse suppléant : CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par Mme Carine ECHELARD Fonction : Managing Director</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres seront déterminés par référence à la valeur et/ou la performance du Sous-Jacent.</p> <p>Veillez-vous reporter aux Eléments C.9 ci-dessus pour les Intérêts et C.15 ci-dessous qui décrit la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par le Sous-Jacent.</p>
C.11	Cotation et admission à la négociation :	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris.</p>
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100.000 euros) :	<p>Les montants des intérêts et du remboursement dûs au titre des Titres sont calculés par référence au Sous-Jacent.</p> <p>Voir également l'Elément C.9 ci-dessus et l'Elément C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés -	<p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9 au Montant de Remboursement Final.</p>

	date d'exercice / date finale de référence :	Les Dates de Détermination des Titres sont les dates indiquées dans l'Elément C.18.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Voir également l'Elément C.9 pour les Intérêts</p> <p><i>Remboursement Final :</i></p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son <i>Montant de Remboursement Final calculé comme suit :</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Remboursement Final avec Barrière</p> <p style="padding-left: 40px;">si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessous ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final : Montant de Calcul x Taux de Remboursement - Sinon : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$ <p style="padding-left: 40px;">avec :</p> <p>Valeur Barrière de Remboursement Final : 70 % de la Valeur Initiale</p> <p>Taux de Participation : 100 %</p> <p>Taux de Remboursement : 100%</p> <p>Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul aux dispositions du II.B.6 de la Section 1.3 (Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent) des Modalités des Titres et calculée comme suit :</p> <p>Valeur Finale : Valeur de Référence conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités des Détermination de la Valeur</i>) des Modalités de Titres</p> <p>Date de Détermination du Montant de Remboursement Final et Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : : 29 juin 2027</p> <p>Valeur Initiale, Date de Détermination Initiale et Date d'Observation relative à la Date de Détermination Initiale sont définis dans l'Elément C.9 ci-dessus.</p> <p>Si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique se produit à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique, chaque Titre sera remboursé à ladite Date de Remboursement Anticipé Automatique à son <i>Montant de Remboursement Anticipé Automatique</i> calculé comme suit :</p>

		<p>Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul</p> <p>Où :</p> <p>« Taux de Remboursement Anticipé Automatique » : 100 %</p> <p>Valeur Barrière de Remboursement Automatique: 100 % de la Valeur Initiale</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates d'Observation relative à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique</th> <th>Date de Remboursement Anticipé Automatique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29 juin 2021</td> <td>15 juillet 2021</td> </tr> <tr> <td>29 juin 2023</td> <td>17 juillet 2023</td> </tr> <tr> <td>27 juin 2025</td> <td>15 juillet 2025</td> </tr> </tbody> </table> <p>"Événement de Remboursement Anticipé Automatique" désigne : Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique</p> <p>"Date de Détermination de Remboursement Anticipé Automatique" selon le tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements.</p> <p>"Date de Remboursement Anticipé Automatique" selon le tableau ci-dessus, sous réserve d'ajustements.</p>	Dates d'Observation relative à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique	29 juin 2021	15 juillet 2021	29 juin 2023	17 juillet 2023	27 juin 2025	15 juillet 2025
Dates d'Observation relative à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique									
29 juin 2021	15 juillet 2021									
29 juin 2023	17 juillet 2023									
27 juin 2025	15 juillet 2025									
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à l'Élément C.9 et l'Élément C.18 ci-dessus.								
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Élément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de STOXX limited (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'Indice sur www.stoxx.com).								
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Élément C.11.								

		Section D – Risques
--	--	----------------------------

D.2	<p>Principaux risques propres à l’Emetteur et au Garant :</p>	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l’Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p><i>Facteurs de risques liés à l’Emetteur</i></p> <p>L’Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques inhérents à l’activité de l’Emetteur <ul style="list-style-type: none"> – les risques de crédit et risque de contrepartie : Amundi Finance Emissions utilise tout ou partie du produit de l’émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d’échange (les "Contrats de Couverture"). La capacité de l’Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. L’Emetteur est exposé à la capacité des contreparties des Contrats de Couverture à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la qualité du crédit de ces contreparties. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d’actifs en dehors d’un système de règlement sécurisé ; – le risque de marché : l’Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l’évolution défavorable des paramètres de marché tels que les taux d’intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d’intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers ; – le risque de liquidité : en cas de peu ou pas de liquidité, un Contrat de Couverture ou un actif transférable peut ne pas être négociable à sa valeur estimée ; – les risques opérationnels, risques informatiques et risques comptables : l’Emetteur est exposé à des risques de pertes résultant principalement de l’inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ou d’événements externes, qu’ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle ; – les risques liés à la réglementation : les activités et les résultats de l’Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d’autres pays où l’Emetteur opère. La nature et l’impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l’Emetteur ; et • les risques liés aux litiges ou autres procédures et actions : dans le cours normal des affaires, l’Emetteur est soumis au risque de litiges par les clients ou d’autres personnes par des actions privées, de procédures administratives, des mesures réglementaires ou autres litiges. <p><i>Facteurs de risques liés à la Garantie</i></p> <p>Un souscripteur de Titres comptera sur la qualité de crédit du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l’article L. 613-30-3-I-3° du</p>
-----	--	---

		<p>Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.</p> <p>La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur au titre des Titres.</p> <p>Facteurs de risques liés au Garant</p> <p>Il existe certains facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque sont liés au Garant, à son activité, à son secteur d'activité et à sa structure. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive et sans ordre de matérialité) :</p> <p>(a) Les risques de crédit et de contrepartie, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ; – Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ; – La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ; – Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ; – Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; – Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ; – Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. <p>(b) Les risques financiers, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ; – Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ; – Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> – Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités de gestion d’actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ; – Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d’instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ; – Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ; – Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d’actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ; – Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d’éviter tout risque de perte. <p>(c) Les risques opérationnels et risques connexes, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en oeuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l’exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d’engendrer des pertes significatives ; – Les événements futurs pourraient s’écarter des hypothèses et estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; – Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ; – Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes significatives résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; – La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l’expose à des risques juridiques et de conformité ; – Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité. <p>(d) Les risques liés à l’environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l’avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; – La prolongation ou la fin de l’environnement actuel de taux d’intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ; – Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter
--	--	---

		<p>significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière.</p> <p>(e) Les autres risques liés aux activités du Groupe Crédit Agricole, en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les demandes d’indemnisation formulées à l’encontre des membres du Groupe Crédit Agricole dans l’exercice de leurs activités d’assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d’assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d’indemnisation et aux provisions techniques ; – Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ; – Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ; – Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d’investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; – Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense ; – Le succès du Groupe Crédit Agricole dépend en grande partie de sa capacité à attirer et retenir ses employés qualifiés et son incapacité à le faire pourrait affecter de façon significative sa performance. <p>(f) Les risques pour les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole S.A., en ce compris les risques suivants (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les porteurs de titres garantis par Crédit Agricole S.A. pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole se détériorait de manière significative ; – La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celle des autres grands groupes bancaires ; – Si l’un des membres du Réseau du Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau du Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l’entité concernée ; – Les Caisses régionales détiennent, à travers la société SAS Rue La Boétie, une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de Crédit Agricole S.A. <p>(g) Les risques liés aux pouvoirs de résolution applicables au Garant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le régime de résolution bancaire institué par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (telle que transposée en France par l’ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions
--	--	--

		<p>d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital du Garant (i.e. fonds propres de base de catégorie 1) des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant, sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance.</p> <p>(h) Les risques liés au non respect des objectifs fixés dans son plan à moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son nouveau projet du groupe (le « Projet du Groupe ») et son nouveau plan à moyen terme à horizon 2022 (le « Plan à Moyen Terme 2022 »), élaborés conjointement entre les Caisses Régionales et le Garant. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit un certain nombre d'initiatives, dont une ambition stratégique qui se repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de de 15 milliards d'euros sur quatre ans. Le Plan à Moyen Terme 2022 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan à Moyen Terme 2022 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions. Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2022, sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés.
--	--	--

D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>En complément des risques propres à l'Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera sur la bourse où les Titres sont cotés ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d'Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu'à l'échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la spécificité et à la structure d'une émission particulière de Titres notamment à l'application de taux plafonds / taux planchers / caractéristiques de la moyenne / la pondération des Sous-Jacents / Effet Mémoire / les caractéristiques de la barrière / du verrouillage des Titres pour lesquels est appliqué un taux plafond et/ou plancher, un calcul de la moyenne, une pondération des sous-jacents du panier, un effet mémoire, une barrière ou un effet verrouillage de la valeur et/ou de la performance du sous-jacent concerné pour la détermination du montant des intérêts ou du montant de remboursement). • à la dégradation de la notation de crédit du Garant et à l'absence de notation des Titres et de la dette à long terme de l'Emetteur. • à l'exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent <p>Un investissement dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent incluent l'exposition à un indice. Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d'un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d'événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au règlement et à la réforme des "indices de référence" qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence" <p>Le <i>London Interbank Offered Rate</i> ("LIBOR"), l'<i>Euro Interbank Offered Rate</i> ("EURIBOR"), l'<i>Euro OverNight Index Average</i> ("EONIA") et les autres indices tels que des indices de taux d'intérêt,</p>
-----	---	--

		<p>ainsi qu'à des indices actions, matières premières, taux de change et autres (y compris des indices ou stratégies "propriétaires") sur lesquels des instruments financiers cotés en bourse (y compris des titres cotés), des contrats financiers et des fonds d'investissement sont indexés considérés comme des "indices de référence" ("Indice de Référence") ont fait récemment l'objet de rapports et de propositions de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Certaines de ces réformes sont déjà entrées en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient entraîner des performances futures différentes des performances passées pour ces Indices de Référence, voire entraîner leurs disparitions, ou avoir d'autres conséquences qui ne peuvent pas être anticipées. Toute conséquence de cette nature pourrait produire un effet défavorable significatif sur tous les Titres indexés sur un Indice de Référence.</p> <p>Ces Indices de Référence peuvent être qualifiés d'Indice de Référence au sens du Règlement indices de référence (Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) 596/2014, (le "Règlement Indices de Référence") dont la plupart des dispositions sont entrées en application le 1^{er} janvier 2018. En vertu de ce Règlement européen, un Indice de Référence ne peut être utilisé comme tel si l'administrateur n'a pas obtenu un agrément ou un enregistrement auprès d'une autorité compétente, ou si l'administrateur est situé dans un pays tiers pour lequel les conditions d'équivalence ne sont pas remplies, s'il n'est pas reconnu par une autorité compétente dans l'attente d'une décision d'équivalence, ou si l'administrateur fournit un Indice de Référence qui n'est pas avalisé par une autorité compétente afin d'être utilisé dans l'Union. Par conséquent, il pourrait ne pas être possible de continuer à utiliser un Indice de Référence comme taux d'intérêt de référence des Titres.</p> <p>Toute modification d'un indice de référence utilisé comme taux d'intérêt de référence pour le calcul des intérêts des Titres à taux variable en application du Règlement Indices de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts de refinancement d'un Indice de Référence ou les coûts et risques liés à l'administration ou à la contribution à la fourniture d'un Indice de Référence et ceux relatifs à la mise en conformité avec le Règlement Indices de Référence ce qui pourrait <i>in fine</i> avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres.</p> <p>Toute proposition de réforme internationale, nationale ou autre ou le contrôle réglementaire renforcé des Indices de Référence pourraient accroître les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation, à la détermination du niveau d'un Indice de Référence et à la nécessité de se conformer à ces réglementations ou exigences. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains Indices de Référence ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains Indices de Référence, ou conduire à leur disparition. La disparition d'un Indice de Référence ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les titres indexés sur cet Indice de Référence. Pour certain des Taux de Référence décrits dans le présent Prospectus de Base, la méthode alternative finale prévoit de retenir comme Taux d'Intérêt pour une Période d'Intérêt le taux retenu pour la Période d'Intérêt immédiatement précédente. Toutes ces conséquences pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement de ces titres.</p>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • au potentiel remplacement du LIBOR qui pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement de tous les Titres indexés sur le LIBOR et sur leurs prix sur le marché secondaire <p>Les banques centrales du monde entier, y compris la Réserve Fédérale Américaine, ont chargé des groupes de travail composés des acteurs du marché (les "Comités de Taux Alternatif") de trouver des indices permettant de remplacer le LIBOR et qui seraient notamment calculés sur la base de transaction réalisées sur les prises en pension. La recherche d'indices alternatifs s'est en effet accélérée après l'annonce par le Conseil de Stabilité Financière de l'incertitude autour de la viabilité du LIBOR en raison du nombre limité de transactions sur le marché des prêts interbancaires sous-jacent, qui rendrait le marché plus vulnérable à d'éventuels manipulations. Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la FCA, qui régleme le LIBOR, a appelé à mettre en place une transition ordonnée sur une période de quatre à cinq ans pour passer du LIBOR à des taux de référence sélectionnés par les Comités de Taux Alternatif. La FCA a déclaré qu'elle s'attendait à ne pas pouvoir soutenir le LIBOR par son influence ou ses pouvoirs légaux de contrainte après 2021. Toute transition vers des taux de référence autres que le LIBOR, ainsi que l'incertitude autour de l'avenir du LIBOR et les évolutions futures de la réglementation et du marché, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le rendement de tous les titres indexés sur le LIBOR et sur leurs prix sur le marché secondaire. Voir également le facteur de risque "<i>Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence"</i>" ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • interruption ou une interdiction d'utilisation du LIBOR, de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres <p>Suite à l'interruption ou une interdiction d'utilisation du LIBOR, de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence, l'Emetteur désignera, dès que cela sera raisonnablement possible, l'Agent de Détermination du Taux de Référence, qui déterminera à sa seule discrétion, de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, le Taux de Référence de Remplacement. Si un Taux de Référence de Remplacement est disponible, l'Agent de Détermination du Taux de Référence pourra également déterminer les ajustements nécessaires aux Modalités des Titres, y compris au nouveau taux et à la marge, conformément aux pratiques de marché communément acceptées et sans que le consentement des Porteurs ne soit requis. Si l'Agent de Détermination est incapable d'identifier un Taux de Référence de Remplacement et de déterminer les ajustements nécessaires aux Modalités des Titres, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté, et le Taux de Référence publié sur Page Ecran pour la Période d'Intérêts concerné sera égal au dernier Taux de Référence publié sur ladite Page Ecran, tel qu'il a été déterminé par l'Agent de Calcul. Le taux d'intérêt pourrait ainsi devenir fixe. L'application de l'une de ces clauses de substitution (<i>fallback</i>) peut avoir des répercussions négatives sur la valeur de l'investissement des Porteurs dans les Titres et toute incertitude quant à savoir quel Taux de Référence de Remplacement sera choisi ou toute mauvaise perception des investisseurs de la manière dont le Taux de Référence de Remplacement choisi performera pourrait également avoir un effet négatif sur la valeur, la commercialisation ou le rendement des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres
--	--	--

		<p>Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.</p> <p>Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des impôts, taxes, droits ou autres contributions en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au droit français des procédures collectives <p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à une modification des Modalités des Titres <p>Les Porteurs non présents et non représentés, lors d'une Assemblée Générale, votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs. <p>L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Porteurs peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	<p>Les Titres sont offerts dans le cadre d'une offre non exemptée en France.</p> <p><i>Conditions de l'offre :</i> chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.</p>

		<p><i>Montant nominal total de l'émission</i> : Le montant nominal total des Titres émis est 67.000.000 €.</p> <p>Le montant nominal total de la Tranche 2 est de 7.000.000 €.</p> <p><i>Période d'offre et procédure de souscription</i> : La Période d'Offre est du 3 avril 2019 (inclus) au 2 juillet 2019 jusqu'à 17h00 (inclus) (ci-après la « Date de Clôture de l'Offre ») sous réserve de clôture anticipé ou retrait au gré de l'Emetteur.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).</p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné est de 1.50 % par an maximum du montant nominal total des titres..